RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.S.
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 152 450 euros
SIEGE SOCIAL : 1334 Chemin des Rastines
N°5 « LA GRABELE »
06600 ANTIBES

RCS : ANTIBES 443 360 276

SIRET: 44336027600010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

L 'an deux mille vingt cinq,
le deux juin, à 14 heures,

Les associés de la société A.R.S, société civile immobilière au capital de 152 450 euros dont le siège social est 1334 chemin des Rastines N°5 « La Grabelle » 06600 Antibes, se sont réunis au siège social sur la convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame Josse Agnès, gérante

Sont présents :

Monsieur Robert Josse	
Propriétaire de	6 098 parts
Madame Agnès Josse	
Propriétaire de	6 098 parts
Monsieur Stève Josse	
Propriétaire de	3 049 parts

Représentant ensemble les	15 245 parts
composant le capital social	=======

Le Président déclare en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les avis de convocation
- Rapport de la gérance
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social de la société
- Modification de l'article 4 des statuts

Lecture est donnée du rapport de gestion de la gérance. La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide le transfert du siège social chez Monsieur Stève JOSSE, 80 bis Avenue Joseph Durandy – St Antoine de Ginestière – 06200 NICE à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui devient :

« le siège social est fixé : chez Monsieur Stève JOSSE, 80 bis Avenue Joseph Durandy -
St Antoine de Ginestière – 06200 NICE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire et, par simple décision du gérant, pour un transfert dans un autre lieu de la même ville »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

[redacted]

Stève JOSSE